

Précisions concernant le retour au travail des retraités du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)

Aux directrices et
aux directeurs des ressources humaines

Madame,
Monsieur,

Dans le communiqué-retraite volume 33 numéro 2 publié en janvier 2009, nous vous informions des modalités particulières qui s'appliquent au retraité du Régime de retraite des enseignants (RRE) qui est de retour au travail dans un emploi visé par le RREGOP.

Or, ces modalités s'appliquent également au retraité du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) qui est dans la même situation.

Rappel des modalités du maintien des droits de certains retraités

Si le retraité du RRE ou du RRF **était déjà en situation de retour au travail le 31 décembre 2007**, les anciennes dispositions s'appliquent tant qu'il occupe son emploi ou jusqu'à son 65^e anniversaire, selon la première des deux dates. Il peut alors continuer de participer au RREGOP et, à la fin de son emploi ou lorsqu'il atteint 65 ans, il devra remplir le formulaire « Demande de rente de retraite » pour obtenir sa rente de retraite du RREGOP.

Si le retraité a atteint l'âge de 65 ans avant le 1^{er} janvier 2008 et qu'il avait choisi de maintenir sa participation, celle-ci prend fin le 31 décembre 2007; s'il atteint 65 ans après le 31 décembre 2007, **sa participation prend fin le jour de son 65^e anniversaire**. Notez que le retraité du RRE ou du RRF **n'est pas tenu de quitter son emploi** pour obtenir sa rente du RREGOP. La façon de recueillir les informations dans ce cas est de remplir le formulaire « Demande de rente de retraite » (079) tel qu'il est expliqué ci-après.

Précisions pour le retraité sur la façon de remplir la « Demande de rente de retraite »

- Point 2 de la Partie B : ne s'applique pas à sa situation.
- Point 3.1 de la Partie B : la date à inscrire est celle du jour précédant son 65^e anniversaire et non celle de sa démission ou de sa mise à pied.
- Partie D : les cases à cocher « Oui ou Non » : ne s'appliquent pas à sa situation.

Précisions pour l'employeur sur la date de fin à inscrire

- Formulaire « Demande de rente de retraite », Partie E - Renseignements de l'employeur : la date de fin d'emploi correspond ici à la date du jour précédant le 65^e anniversaire du retraité.
- « Déclaration annuelle anticipée transitoire » : La date de fin correspond à la date du jour précédant le 65^e anniversaire du retraité.

Nous vous saurions gré de faire part le plus rapidement possible du contenu de ce communiqué à tous les responsables de la gestion des avantages sociaux et des services financiers ainsi qu'à tous les utilisateurs du *Guide d'administration* de votre organisme.

Le vice-président aux services
à la clientèle,

Serge Birtz

Service des contacts clients

Numéros de téléphone réservés aux employeurs

418 643-4640 (région de Québec)

1 866 627-2505 (sans frais)

Liste de diffusion

Pour recevoir directement à votre adresse de courrier électronique tous nos communiqués-retraite dès leur publication, il suffit de vous inscrire à notre liste de diffusion à www.carra.gouv.qc.ca